

Annexe à l'arrêté n° 2013-1233/GNC du 21 mai 2013
relatif au contrôle des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de
scoutisme et aux mesures de protection des mineurs

Créée par l'arrêté n°2013-1233/GNC du 21 mai 2013 – Art. 15

FICHE SANITAIRE DE LIAISON
Centre de vacances – camp de scoutisme-centre de loisirs

Pour le bon déroulement du séjour, des informations médicales propres à chaque enfant doivent être portées à la connaissance de l'équipe d'encadrement. Cette fiche constitue un modèle des renseignements à collecter.

Parent, j'attire votre attention sur l'importance de disposer des renseignements exacts et complets pour le meilleur service, accueil et suivi auprès de votre enfant.

Centre :

I- Enfant :

Nom : ----- Prénom : -----

Sexe : garçon fille Date de naissance : -----

Nom et coordonnées du médecin traitant :

II - Tuteur légal de l'enfant :

Nom : ----- Prénom : -----

Adresse (où l'on peut vous joindre pendant la période du séjour) : -----

N° de téléphone : domicile : -----travail : -----

N°CAFAT/RUAM : ----- Mutuelle : -----

N° Aide médicale : -----du ----- au -----

N° COJH ou CORH : -----

Indiquez ici les autres difficultés de santé en précisant les dates : (maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations, rééducations, voir 1)

_____ du au
_____ du au

ACCORD PARENTAL

Je soussigné(e), (nom prénom) ----- tuteur
légal de l'enfant ----- (nom, prénom de
l'enfant), déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du centre à
présenter l'enfant à un médecin. J'autorise le médecin à prendre, le cas échéant, toutes les mesures
nécessaires, en cas d'urgence médicalement justifiée par l'état de l'enfant, notamment tout examen,
investigation et intervention, y compris l'anesthésie générale.

Date : disposer la mention « lu et approuvé » Signature du tuteur légal de l'enfant :

Partie réservée à l'organisateur Lieu du centre de vacances :

Départ le : _____ arrivée le _____

(1) ces rubriques ne sont pas obligatoires s'il est fourni un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité certifiant que l'enfant est à jour de ses vaccinations